

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 3 octobre 2019 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 septembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michäel QUERNEZ, Maire.

Etaients présents :

Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Daniel Le Bras, Pierrick Berthou, Manuel Pottier, Hervé Noël, David Le Doussal, Gérard Jambou, Isabelle Baltus Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Bernard Nedellec, Jeannette Boulic, Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Danièle Kha a donné pouvoir à Pascale Douineau
Nadine Constantino a donné pouvoir à Eric Alagon
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Michel Forget
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus
Christophe Couic a donné pouvoir à David Le Doussal à partir de 22h
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

22. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE ET MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR

Exposé :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Quimperlé propose au personnel municipal l'adhésion au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Sous condition d'adhérer dans les 6 mois de leur recrutement, les agents peuvent bénéficier de garanties en cas de perte de traitement lors d'arrêt de longue durée et invalidité.

Chaque agent adhérent participe au financement de ces garanties par une cotisation mensuelle dont le taux peut être révisé chaque année par avenant au contrat.

Le taux de cotisation pour 2019 est de 1.92% du traitement brut pour chaque agent. Il n'existe pas de participation de l'employeur.

L'augmentation continue du taux depuis 4 ans et la perspective d'un taux de 2,04% pour 2020 amènent la collectivité à étudier l'offre du contrat négocié en 2018 par le Centre de Gestion du Finistère avec SOFAXIS.

Le contrat SOFAXIS offre une souplesse qui n'existe pas dans le contrat en cours avec la MNT :

- Le taux est de 1.64%, l'agent peut cotiser sur son traitement brut ou sur son traitement brut **et** sur son régime indemnitaire au même taux de 1.64%.
- L'agent peut souscrire à des options complémentaires : par exemple, perte de retraite consécutive à une invalidité permanente, décès et perte totale et irréversible d'autonomie, rente éducation.
- Il peut adhérer à n'importe quel moment de sa carrière.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2019, relatif collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du CDG,

Considérant que la Ville de Quimperlé souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
 - de décider de participer au financement des cotisations des agents adhérent au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :
 - 8€ brut pour les agents de catégorie C
 - 6€ brut pour les agents de catégorie B
 - 4€ brut pour les agents de catégorie A

Avis favorable de la Commission des ressources humaines du 20 septembre 2019

Avis favorable du Comité Technique du 26 septembre 2019

Décision :

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ

